



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**  
**D-2019/534**

***Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18H30 à 18h35

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,  
*Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35*

**Excusés :**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

## **Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Cité du Vin. Culture et civilisations du vin. Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus spécifiquement de sa politique en faveur du développement des publics, la Ville de Bordeaux a créé le *Pass Musée Bordeaux* en 2015.

Le *Pass Musée Bordeaux* propose un accès illimité, pendant un an, aux expositions temporaires et aux collections permanentes dans les musées et établissements culturels municipaux (CAPC musée d'art contemporain, Musée d'Aquitaine, Musée des Arts décoratifs et du Design, Musée des Beaux-arts et Galerie des Beaux-arts, Base sous-marine, Jardin botanique et Muséum – Sciences et Nature). Deux formules sont proposées, une *solo*, à 25 euros, et une *duo*, à 37,50 euros, permettant de venir accompagné d'une personne de son choix.

Afin d'étendre ce dispositif, la Ville de Bordeaux souhaite s'associer avec avec la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin pour favoriser le croisement des publics de ces structures.

Ainsi, les porteurs du *Pass Musée Bordeaux* bénéficieront d'un tarif réduit de 20% à la Cité du Vin. Les détenteurs d'un abonnement annuel à la Cité du Vin bénéficieront du tarif réduit dans les musées et établissements culturels cités supra.

Une convention de partenariat a été établie afin d'en fixer les conditions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer ce tarif
- Signer la convention jointe

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN**

## **Entre :**

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire Nicolas Florian, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Ci-après désignée « La Ville de Bordeaux »

## **D'une part**

### **Et**

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin, représentée par Philippe Massol en qualité de Directeur Général de la Fondation, domiciliée 1 Esplanade de Pontac, 33300 Bordeaux, FRANCE

Numéro de SIRET : 80985790700038

Ci-après dénommé « La Fondation »

## **D'autre part,**

## **Préambule :**

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin est en charge de l'exploitation et du développement du premier site culturel au monde dédié à la découverte des dimensions patrimoniales du vin, dénommé La Cité du Vin. Elle conduit ses projets et actions culturelles, éducatifs et scientifiques autour de trois orientations majeures, en s'appuyant tout particulièrement sur les espaces de La Cité du Vin.

Le Pass Musées Bordeaux propose une entrée illimitée pendant un an pour les expositions temporaires et permanentes dans les musées municipaux. La formule solo est à 25 € et la formule duo à 37,50 €, permettant de venir accompagné d'une personne de son choix qui peut être différente à chaque visite.

Les établissements concernés pour ce dispositif sont le CAPC musée d'art contemporain, le Musée d'Aquitaine, le Musée des Arts décoratifs et du Design, le Musée des Beaux-arts, la Base sous-marine, le Jardin Botanique et le Muséum de Bordeaux-science et nature.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet un partenariat entre la Ville de Bordeaux et La Fondation pour la culture et les civilisations du vin consistant à proposer un tarif réduit aux porteurs du Pass Musées pour l'accès à la Cité du Vin, et un tarif réduit aux détenteurs d'un abonnement annuel à la Cité du Vin dans les musées inclus dans le dispositif du Pass Musées.

## **Article 2 : Engagements du partenaire**

La Cité du Vin s'engage à proposer aux détenteurs du Pass Musée Solo et Duo, sur présentation de leur Pass nominatif, un tarif réduit de 20% sur les billets suivants :

- parcours permanent + belvédère
- combiné parcours permanent + belvédère + exposition temporaire
- ateliers de dégustation pour adultes et atelier famille
- évènements payants de la programmation culturelle

Cette offre est valable uniquement à la billetterie physique de la Cité du Vin.

Cette offre est valable uniquement au profit du titulaire du Pass, à l'exception de l'atelier famille où elle vaut également pour l'enfant l'accompagnant.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux**

Les détenteurs d'un abonnement annuel à la Cité du Vin bénéficient du tarif réduit sur présentation de la carte d'abonné dans les établissements municipaux suivants :

- musée d'Aquitaine
- musée des Beaux-arts
- CAPC, musée d'art contemporain
- musée des Arts décoratifs et du Design
- Jardin Botanique
- Base sous-marine
- muséum, science et nature

## **Article 4 : Communication**

La Ville de Bordeaux et la Fondation s'engagent à communiquer les avantages susmentionnés sur leur site internet respectif, et sur d'autres supports de communication pertinents.

## **Article 5 : Prise d'effet - Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Le partenariat est consenti pour trois années consécutives. La convention ne pourra pas être renouvelée tacitement.

## **Article 6 : Renouvellement – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
- Pour le partenaire La Fondation pour la culture et les civilisations du vin, 1 esplanade de Pontac, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire ou son représentant

Pour la Fondation

Le Directeur Général